Paul Urbain
by Parte

Romboutsstraat 3/5
1932 - SINT-STEVENS-WOLUWE
Tel : Tel du syndic au niveau de la copropriete
Mail :

Woluwe, le jeudi 15 octobre 2026

ACP Nymphéas
Avenue des Nénuphars 11
1160 - AUDERGHEM
0850.254.191

Procès-Verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 15-10-2026

Les copropriétaires de l'Association des copropriétaires de la Copropriété « ACP Nympheas » se sont réunis en assemblée générale, le 15-10-2026, dans les bureaux du syndic, Romboutsstraat 3/5, 1932 Zaventem.

Il est ensuite constaté sur base de la liste des présences qui restera consignée au registre des procès-verbaux, que le quorum suivant est atteint :

Copropriétaires : 18
Voix : 10000
Cop. présents : 14
Voix présentes : 7732

L'assemblée ayant été régulièrement convoquée en date du 02-10-2026 et le double quorum prévu par la loi (Art. 3.87 § 5.) étant atteint, elle peut valablement délibérer sur son ordre du jour tel que défini dans la convocation adressée à tous les copropriétaires et dont les seuls points soumis à décisions sont reproduits intégralement dans le présent procès-verbal.

L'ordre du jour, tel qu'il figure dans la convocation, est ensuite abordé.
Après délibérations, l'assemblée générale prend les décisions suivantes, issues des votes effectués en séance :

1. Désignation du Président de l'assemblée générale, qui doit être copropriétaire (art. 3.87§5)

Majorité : 50% + 1 Voix.

Décision
L'assemblée, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés convient de désigner Monsieur n qualité de président de séance.

2. Désignation du secrétaire (art. 3.87§10)

Majorité : 50% + 1 Voix.

Décision
L'assemblée, à l'unanimité des copropriétaires, désigne le Syndic comme secrétaire.

3. Décision à prendre pour dénoncer anticipativement le contrat du syndic Paul Urbain déclaré devenu Paul Urbain by Parte/Parte Expert SRL (Cf PV AGO du 31 mars 2026)/Parte Group SRL (Cf sa lettre recommandée datée du 17 août 2026) dont la mission prendrait fin à l'échéance de son préavis ou à toute autre date convenue d'un commun accord.

Majorité : 50% + 1 Voix.

Décision
L'assemblée, à l'unanimité des copropriétaires décide de dénoncer anticipativement le contrat du Syndic Paul Urbain by PARTE/PARTE Expert dont la mission prendra fin au 15/10/2026. L'assemblée générale décide à l'unanimité de payer l'indemnité de préavis pour solde de tous comptes de 1.841,43 (sous réserve de vérification) payable avant le 22 octobre 2026, et de l'exonérer de la prestation de son préavis, à condition de transmettre les documents suivants.

Aux fins d'assurer la continuité des paiements, le Syndic fournira au conseil de copropriété avant le 22 octobre 2026, un état détaillé accompagné de:

- copie de toutes les factures arrivant à échéance dans les 30 jours
- copie des factures échues mais non payées,
- liste de tous les ordres de paiement domiciliés et document bancaire indiquant le solde disponible au 15 octobre 2026
- la déclaration de sinistre pour la vitre devenue opaque de Mme Dehon ainsi que le dossier sinistre incendie/vandalisme.

4. Décision à prendre pour désigner un nouveau syndic qui reprendra la gestion de la copropriété au terme du préavis du présent syndic.

Majorité : 50% + 1 Voix.

Décision
L'assemblée, à l'unanimité des copropriétaires, décide de désigner le Syndic « COPURA », représenté par ***Maxence SAAVEDRA*** *(IPI 514.685). Le nouveau Syndic prendra son rôle à partir du 16 octobre 2026 ainsi que la comptabilité.*

5. Décision à prendre quant à mandater le conseil de copropriété ou son représentant autorisé pour signer le contrat du nouveau syndic.

Majorité : 50% + 1 Voix.

Décision
L'assemblée, à l'unanimité des copropriétaires, donne mandat au Conseil de copropriété pour la signature du nouveau contrat de Syndic.

L'ordre du jour étant épuisé, le président de séance remercie les copropriétaires présents à l'assemblée générale et déclare la séance levée à 15h50.

Fait à ZAVENTEM, le 15 octobre 2026. Le présent procès-verbal est relu en séance et signé par les copropriétaires encore présents.

Président de séance

